

**Enquête publique préalable à la DUP
sur la révision des périmètres de
protection de la prise d'eau de
Coulonge-sur-Charente et enquête
parcellaire conjointe en vue de
l'institution de servitudes sur les
terrains compris dans ces périmètres
de protection**

<https://www.registre-dematerialise.fr/4927/>

Dates

Du mardi 31 octobre 2023 à 00h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 23h59

Référence du Tribunal Administratif

Décision en date du 04 août 2023 - Tribunal Administratif de Poitiers

Arrêté d'ouverture

Arrêté inter-préfectoral du 13 octobre 2023

Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur Gilles DEPRESLE

Commissaire enquêteur suppléant

Madame Sylvie DANDONNEAU

Contribution n°1 (Web)

Proposée par RIFFAUD Stéphane
(ms.pibot@wanadoo.fr)
Déposée le jeudi 9 novembre 2023 à 17h38
Adresse postale : 5 rue de la garenne 17350 port d envaux

Pour information, le GFA DE PIBOT (compte 910), PIBOT, PORT-D ENVAUX (17350) mentionné et identifié dans l'enquête parcellaire a été vendu il y a environ 2 ans.

Par ailleurs, je m'étonne que la réserve d'eau (objet d'une deuxième enquête à venir) totalement liée au projet actuel ne soit pas intégrée dès aujourd'hui à l'enquête publique.

Merci

Contribution n°2 (Web)

Proposée par Brie Jacques
(brie.jacques@laposte.net)
Déposée le lundi 13 novembre 2023 à 15h27
Adresse postale : 11 rue de Vaugeline 16600 Ruelle sur Touvre

Bonjour,

Je dépose ce jour 13 novembre 2023, la contribution de Charente Nature, dans le cadre de la consultation sur le projet de révision des périmètres de protection du captage de Coulonge.

Bien cordialement,

Jacques Brie

1 document associé
contribution_2_Web_1.pdf

Contribution n°3 (Web)

Proposée par CHEVALIER Sylvain
(sylvainchevaliergaeclesdouve@orange.fr)
Déposée le mercredi 15 novembre 2023 à 17h34
Adresse postale : 2 Les Doves 17350 Taillebourg

Enquête publique concernant la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine Usine de Coulonge sur Charente

Projet de réserve et de stockage d'eau

Dans le cadre de cette enquête publique, j'ai découvert qu'un projet de réserve et de stockage d'eau a été envisagé sur mes parcelles, fort heureusement ce projet n'a pas été retenu.

De plus, je suis surpris de ne pas avoir été consulté concernant ce projet, j'en apprend l'existence car je suis propriétaire de parcelles concernées par le territoire de protection rapprochée.

Effectivement, il est important de signaler que ce projet de réserve d'eau sur mes terres situées lieu-dit « les Pacauds » mettrait en péril l'avenir et l'existence de mon exploitation pour les raisons suivantes :

- les parcelles concernées sont situées à proximité directe du siège l'exploitation situé au 2 Les Doves à Taillebourg,
- cela remettrait en cause mon plan d'épandage car je suis éleveur,
- ce sont des terres irrigables donc indispensables à la sécurisation du fourrage de mes animaux,
- un forage se situe sur ces parcelles pour l'abreuvement de mes animaux et le fonctionnement de mon exploitation.

Si ce projet devait aboutir l'expropriation ne concernerait pas uniquement ces parcelles mais bien mon exploitation toute entière car je serai dans l'incapacité de continuer. Le dédommagement ne serait donc pas du même montant.

Interdiction de circuler D127

Dans la révision des périmètres de protection de l'alimentation en eau potable rédigé par Monsieur Jeudi de Grissac, il est précisé page 23

- « la traversée de la Charente par le pont de la route départementale 127 sera interdite aux véhicules lourds transportant des substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux »

J'exploite des parcelles sur la commune de Port d'Envaux, j'emprunte régulièrement le pont avec du matériel lourd (tracteur avec remorque ou engin). Je me permets de préciser que de nombreux collègues sont dans la même situation.

Je travaille en étroite collaboration avec un autre exploitant situé sur la commune de Port d'Envaux et plus précisément au lieu-dit Saint James situé de l'autre côté de la Charente. Nous avons investi dans du matériel en commun, des véhicules lourds. Cela implique donc de prendre très régulièrement le pont de la route départementale, merci de nous préciser quelles sont les

substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux ?

Il est inconcevable en tracteur de faire un détour de plusieurs dizaines de kilomètres tous les jours.

Station d'alerte située sur la commune de Taillebourg

Pourquoi la station d'alerte située sur la commune de Taillebourg est positionnée avant le pont de la route départementale 127 ? pourquoi cette station d'alerte n'est pas située après le pont, cela pourrait éviter toute interdiction de circulation sur la D 127 comme pour l'A10.

Respect des données personnelles

Dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine usine de Coulonge sur Charente, un dossier de 744 pages a été mis à la disposition des habitants des secteurs concernés en mairie ou de manière électronique.

Le droit au respect des données personnelles n'est pas respecté. Effectivement des informations relevant de l'état civil concernant les propriétaires des parcelles présentes dans le périmètre de protection rapproché sont divulguées comme le nom de jeune fille des épouses, les dates de naissance.

Avenir de l'usine de Coulonge

Quel est l'avenir envisagé pour l'usine de Coulonge ? Les besoins en eau de la population de la CDA de La Rochelle ne vont qu'augmenter, serait-il plus sage de cesser toute exploitation agricole d'élevage dans le périmètre de protection rapproché de l'usine et dans le périmètre de protection éloigné des forages ?

Sylvain Chevalier
EARL Les Doves

Contribution n°4 (Web)

Proposée par Andree tep tenot
(tep.andree@gmail.com)

Déposée le mercredi 15 novembre 2023 à 19h49

Adresse postale : 6 rue de la brossardiere 17350 Taillebourg

Tep tenot andree

17350 Taillebourg

Exploitante agricole au réel SIRET

Propriétaire sur les communes de taillebourg coulonge saint savinien et port D'envaux

Le 16/10/2023 ayant eu connaissance par courrier des deux enquêtes (publique et parcellaire) concernant la révision du périmètre de protection de la prise d'eau de l'usine de Coulonge, n'ayant pas été convoquée à la réunion du 2/10/2023 j'ai étudié le registre de matérialisé fr/4927 et son rapport de 744p.

J'ai constaté que l'une de mes parcelles dite La sablière cadastrée ZA 0030T de 74,46 ares est entièrement impactée par la création de votre réserve d'eau et n'est pas reconnue dans vos relevés alors que l'éviction que je vais subir tout comme mes héritiers devra apparaître dans l'établissement de l'état parcellaire pour l'octroi des indemnités qui découleront de la situation.

Par ailleurs de l'étude du projet découle,

D'une part la création d'une réserve d'eau ajoutée à prendre sur des terres cultivées commune de Coulonge Saint Savinien dont je fais partie (ZA0030T),

D'autre part d'une révision de tout le périmètre de protection pour ladite réserve et usine.

En conséquence la situation révèle si le projet reste en l'état une double problématique:

1)

La disparition des terres cultivées et le préjudice matériel et financier qui en découle pour les propriétaires ou exploitants concernés .

Donc une réparation de ce dommage.

2)

L'instauration d'un périmètre de protection rapprochée et de toutes les contraintes qui en découlent.

Le risque de démultiplication de ces réserves dans la zone et la réserve elle même aura des conséquences sur la valeur des terrains autour

Des conséquences en terme d'urbanisme (viabilisation ...) et donc un manque à gagner et une dévaluation du m2 autour.

Ce qui entraînera une perte financière pour les prioritaires concernés.

A ce titre je m'interpelle sur le fait que les quatre lieux riverains de votre projet de réserve (la Cossoniere, les Rousseaux, la Brossardiere et les Sorins) ne sont jamais cités dans votre rapport alors qu'il est évident qu'ils vont subir des contraintes voir plus!

Comment expliquer cela?



ASSOCIATION CHARENTAISE DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur la révision des périmètres de protection de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente.

(Consultation ouverte du 31 octobre au 17 novembre)

* * *

Contribution de Charente Nature à cette consultation

- Le constat

Sur plusieurs captages pour l'eau potable du bassin de la Charente la contamination de l'eau distribuée conduit à des dérogations en raison du dépassement du seuil de 0,1 µg/l d'herbicides ou autres pesticides.

Faut-il rappeler la problématique du métolachlore et du chlorothalonil cancérigène ?

Par ailleurs seulement 20 % des masses d'eau du territoire sont en bon état, les paramètres déclassants étant essentiellement les pollutions diffuses.

Ces constats doivent nous inviter à la plus grande vigilance car les polluants identifiés sur l'amont du captage de Coulonge vont inévitablement contaminer le captage objet de cette consultation.

Force est de constater que les dispositifs actuels de maîtrise des contaminations sont insuffisants ; l'interdiction des pesticides par les collectivités et les particuliers fait partie de ces dispositifs. Mais le chemin privilégié des polluants reste les cours d'eau et les fossés, et les zones sans traitement de 3 mètres montrent clairement leur insuffisance.

Si nous comparons aux dispositions propres à l'épandage des lisiers, ils doivent être distants d'au moins 35 mètres des berges et cours d'eau.

Dans le cas de boues urbaines et effluents industriels cette distance est portée à 100 mètres

À l'heure de la révision des périmètres de protection c'est l'occasion de prendre en compte la protection de la ressource en eau afin d'assurer prioritairement la qualité de l'eau potable.

1/2

- En conclusion

Agir en amont pour préserver et maintenir la qualité de la ressource nous semble bien être l'objectif premier des périmètres de protection des captages.

Nous pouvons considérer que le captage de Coulonge est une ressource stratégique en raison d'une part du nombre d'habitants desservis (600_000 l'été) et d'autre part de la vulnérabilité de la ressource.

Nous considérons donc que le dispositif de prévention proposé doit être renforcé.

Nous demandons que, dans le périmètre de protection rapproché, la largeur des zones sans traitement soit sensiblement élargie.

Alain Boussarie

Co-Président

chargé des relations avec les administrations



2/2



A titre personnel , ma famille a habité à la Brossardiere depuis 1789 et je continue d'y vivre en tant que résidence principale. Je viens récemment de transmettre des Bâtiments à mon fils afin qu'il en face sa résidence secondaire et un terrain à vigne à ma fille.

L'éviction pour moi et mes héritiers aura des conséquences matérielles et financières.

Nous constatons depuis quelques années une rénovation de ces hameaux et même l'installation d'un élevage de chèvres et producteurs de fromage, outre les agriculteurs existants .

Il y a encore à faire mais cela se fait doucement.

Il est tout à fait normal que nous soyons avec précision informé des contraintes actuelles mais aussi à venir (peut être un agrandissement de votre réserve?)

Que proposez vous pour éviter de situations catastrophiques au niveau économique et environnemental ?

Bien entendu indemniser les expropriés en fonction des préjudices actuels et futurs,

Mais aussi préciser comment et quelles activités développer (cultures, plantations, élevage, location touristique,) sachant que la Charente maritime est une terre de culture, de vignes, de tourisme et de qualité de vie.

C'est d'ailleurs une des raisons de votre choix d'implantation car les lieux concernés ne sont pas très impactés par les pollutions industrielles !

Nous devons vivre correctement dans nos petites communes et donc

Il va de votre compréhension quelque soit le caractère d'utilité publique (pour La Rochelle mais pas pour nous!)

De nous donner toutes informations très précises sur les conséquences du projet

Et sur la façon de nous protéger aussi.

Merci de votre écoute et dans l'attente d'informations plus précises sur les différents impacts à venir et sur la réparation nécessaire et impérieuse des dommages conséquents.

Andrée Tep Tenot

Contribution n°5 (Web)

Proposée par Isabelle BRIMMER

(isabelle.brimmer@vinci-autoroutes.com)

Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 10h03

Adresse postale : A10 Echangeur 33 79360 GRANZAY-GRIPT

voir notre courrier du 14/11/2023 joint

1 document associé

contribution_5_Web_1.pdf

Contribution n°6 (Web)

Proposée par Sylvie et Christophe Thomassin

(cthomassin1@orange.fr)

Déposée le jeudi 16 novembre 2023 à 21h37

Adresse postale : 5 rue des pêcheurs Coulonge sur Charente 17350 17220 - ST SAVINIEN

Dans le cadre de l'enquête au sujet de la zone de protection, il est évoqué le cas des stations d'épuration collectives. Il y a eu un contrôle il y a deux ans , dans ce secteur, des stations et des fosses individuelles. Les installations non conformes doivent l'être sous 4 ans. Est-ce qu'il y aura de nouveaux contrôles pour vérifier la conformité ? Aujourd'hui dans le périmètre de protection rapprochée, certaines fosses sont en accès à des cours d'eau alimentant la Charente.

Nous avons reçu par courrier recommandé de Helo comme propriétaires fonciers potentiellement impactés par le projet. Le commissaire enquêteur n'avait pas eu connaissance de ce courrier. Est-ce une procédure normale ? Pourquoi les parcelles impactées n'étaient pas mentionnées dans le courrier, alors que vous avez dû faire des recherches pour identifier les propriétaires des dites parcelles et leur adresser le courrier ?

Certaines personnes possédant des parcelles dans le périmètre concerné n'ont pas été contactées alors que des personnes décédées ont reçu le courrier. Comment comptez-vous informer les propriétaires concernés ?

Aujourd'hui seuls les propriétaires fonciers concernés par le projet sont informés. La problématique de la distribution et de la qualité de l'eau est un sujet qui concerne l'ensemble de la population. A notre connaissance, il n'y a pas eu de réunion publique d'information. Pourquoi ?

Contribution n°7 (Web)

Proposée par GOUJON, Michaël
(michael.goujon@eau17.fr)
Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 13h46
Adresse postale : 131 Cours Genêt 17100 SAINTES

Bonjour,

Nous avons déjà posé ces questions dans le cadre de la commission spécialisée captages du 28 juin 2018, mais les repons au cas où la définition du nouveau Périmètre de Protection ainsi que le nouvel Hydrogéologue agréé modifieraient les réponses :

1. Possibilité d'autoriser les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) qui nécessitent un rejet des effluents traités vers le milieu hydraulique superficiel à proximité de la Charente (ou directement dans la Charente) ?
2. Maintien ou non du rejet de la station d'épuration de Crazannes - Port d'Envaux qui s'effectue dans une zone végétalisée en liaison hydraulique avec la Charente ?
3. Possibilité de mettre en œuvre, pour le village de Coulonge-sur-Charente des dispositifs d'ANC compacts agréés pouvant nécessiter un rejet superficiel des eaux usées traitées ?

D'avance merci.

Contribution n°8 (Web)

Proposée par BARBE Alexis
(fermedeliberneuil@gmx.fr)
Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 16h26
Adresse postale : La brossardière 17350 TAILLEBOURG

Bonjour,

vous trouverez en pièce jointe nos doléances portant sur l'avis d'enquête publique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision.

Alexis BARBE
Ferme de Liberneuil

1 document associé
contribution_8_Web_1.pdf

Contribution n°9 (Web)

Proposée par Renaud Frédéric
(guiguirenauddu17@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 novembre 2023 à 19h24
Adresse postale : 17350 PORT D ENVAUX

Objet: Enquête publique, révision du périmètre de protection du captage d'eau sur la Charente.

Dans le courrier que nous avons reçu, vous parlez de servitudes, d'interdiction ou de réglementation particulière, nous aimerions en savoir plus car nous exploitons des terres sur les communes de Taillebourg et Saint Savinien.

Serait-il possible de nous préciser de manière plus concrète les contraintes imposées aux pratiques agricoles dans la zone de révision des périmètres de protection de l'alimentation en eau potable ?

Peut-être ferez-vous des réunions d'information ?

Nous sommes très inquiets pour la continuité de notre activité sur ce secteur. Nous sommes agriculteurs sur la commune de Port d'Envaux.

EARL les Varennes
Frédéric et Guillaume Renaud.



Direction Régionale Ouest-Atlantique
Service pôle infrastructure

R + AR n° 1A 194 873 1040 3

M. Gilles DEPRESLES
Commissaire enquêteur
Mairie de Saintes
Square André Maudet
17100 Saintes

Granzay-Gript, le 14 novembre 2023

Réf. : Ib-ib/312-23/M.4.2

Objet : A10 – Captage AEP de « Coulonges-sur-Charente » - Commune de Port d'Envaux

Affaire suivie par: Laurent Brun et Marc Despréaux

P.J.: /

Copies : Préfet Charente Maritime (R + AR) - D. Centre-Atlantique – DTI/M. Despréaux

Monsieur,

Par votre courrier référencé CS/EOB/JP du 09 octobre dernier, qui nous a été transmis par la DDFIP17 le 23 octobre dernier, vous nous notifiez l'ouverture :

- d'une enquête publique préalable à la DUP sur la révision des périmètres de protection de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente, appartenant à la communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de l'institution de servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection.

Plusieurs parcelles, situées dans le périmètre de protection rapprochée, ont été identifiées comme étant des parcelles sous responsabilité de l'ETAT. Parmi elles, une seule parcelle est sous responsabilité de notre société Autoroutes du Sud de la France.

Après analyse des documents de l'enquête publique conjointe, vous trouverez nos observations suivantes :

- Concernant l'enquête parcellaire :

Nous portons à votre connaissance que la parcelle YC 67 mentionnée dans votre document 2A « enquête parcellaire » et enregistrée sous le numéro de compte 280 (ETAT ASF), a fait l'objet d'un procès-verbal du cadastre du 18/09/2023, la divisant en trois nouvelles parcelles : YC 78, YC 79 et YC 80.

ASF – Direction Régionale Ouest-Atlantique
A10 – Echangeur 33 – 79360 Granzay-Gript
Tél. : +33 5 49 32 54 99
www.vinci-autoroutes.com

La parcelle nouvelle sous gestion ÉTAT - ASF dans le cadre de l'enquête parcellaire est ainsi la parcelle YC 78.

Les parcelles YC 79 et 80 sont sous gestion de l'association foncière de Port d'Envaux.

Ainsi, la parcelle **YC 78** fait bien partie intégrante du Domaine Public Autoroutier Concédé et à ce titre, est sous notre responsabilité jusqu'à la fin du contrat de concession (avril 2036) qui nous lie à l'ÉTAT.

- Concernant l'enquête publique :

- Le périmètre de captage rapproché a été révisé pour englober le pont de l'autoroute A10 au droit de la traversée du fleuve Charente ainsi qu'un bassin de traitement des eaux pluviales (n° 1- 4311) situé à proximité immédiate.
- La partie 12 « Etude hydrogéologique » du document 4B « Dossier Technique » expose la stratégie de protection retenue par la collectivité (page 211/288).

Ainsi, la collectivité envisage de retenir la mesure impérative de l'avis de l'hydrogéologue agréé, prévoyant notamment l'aménagement de notre bassin de rétention des eaux pluviales, situé dans le sens Poitiers/Saintes au Point Kilométrique 431,159 (n°1-4311).

- Plus précisément, l'hydrogéologue agréé prévoit (voir p.27/29 de l'avis complet) que ce bassin, dont le rejet se fait dans le périmètre de protection rapprochée, soit équipé d'une vanne de fermeture automatique commandée à distance pour permettre de confiner les flux éventuellement pollués en cas d'événements sur la plate-forme autoroutière susceptible d'être à l'origine d'une pollution accidentelle.

Au regard de ces éléments et conformément à la circulaire 97/2 du 2 janvier 1997 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine, il convient de rappeler que le service de distribution d'eau doit prendre en charge les frais résultants des travaux nécessaires aux prescriptions techniques imposées par les périmètres de protections en application de l'arrêté de DUP.

En effet, les travaux nécessaires au respect des prescriptions techniques imposées par les périmètres de protection ou l'indemnisation des servitudes, doivent être assurés par le service de distribution d'eau, puisqu'ils participent à l'amélioration de celui-ci.

A ce titre, nous vous informons que, le coût pour la pose d'un clapet automatique serait, en première approche, estimé à environ 35 000€ HT hors taxes auquel viendrait s'ajouter 1 000€ HT hors taxes par an relatif à l'exploitation de ce type de dispositif par ASF.



Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir intégrer cette circulaire 97/2 du 02/01/1997) dans les documents vus préalablement à la rédaction de l'arrêté préfectoral afin de préserver la solidité réglementaire de ce dernier. Cela permettrait également d'informer le bénéficiaire des prescriptions de l'arrêté préfectoral, des charges susceptibles de lui incomber.

Nous restons à la disposition du gestionnaire pour toute information qui pourrait être utile au chiffrage des aménagements autoroutiers susceptibles d'être envisagés dans le cadre de la protection du captage de l'usine de production de Coulonges-sur-Charente et souhaiterions, si possible, être destinataire de l'arrêté préfectoral.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Fabrice RUSSO
Directeur Régional Ouest-Atlantique

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'R' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.

GAEC LA FERME DE LIBERNEUIL
LA BROSSARDIERE
17350 TAILLEBOURG
BARBE Alexis
représentant légal du GAEC
()

Taillebourg le 17/11/2023



M. Gilles DESPRESLES
Commissaire enquêteur
Mairie de Saintes
Square André MAUDET
17100 SAINTES

Objet: contribution à l'avis d'enquête publique relatif à la révision des périmètres de protection de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

nous sommes deux éleveurs de chèvres (36 et 34 ans) non issus du milieu agricole (statut de hors-cadre familial) installés depuis 2018 sur la commune de Taillebourg et parents de deux enfants de 5 et 8 ans.

Nous transformons le lait de nos 80 chèvres en fromages et produits laitiers (yaourts et tommes).

L'ensemble de notre ferme est conduite en Agriculture Biologique sur 68ha où

nous produisons les fourrages et les céréales nécessaire à l'alimentation de nos animaux.

Notre production est vendue en vente directe et en majeure partie à des établissements scolaires du département de Charente-Maritime.

La totalité de notre surface est située dans un périmètre de protection (PPR2 du captage de Liberneuil, PPR de la prise d'eau de Coulonge, soit PPE de l'ensemble des captages) et nous sommes à ce titre impactés plus que tout autre par l'évolution de la réglementation dans cette zone.

Vous trouverez ci-dessous nos doléances concernant l'avis d'enquête publique et nous restons à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Tout d'abord, nous exploitons une partie de la surface où sera installé la future retenue d'eau sur laquelle nous sommes fermiers (bail de 18 ans et bail de 9 ans). Cette surface que nous perdrons correspond à 15% de notre surface d'épandage. En l'état nous nous retrouvons contraints de limiter la taille de notre troupeau et ce malgré les engagements pris auprès d'établissement bancaire afin de pérenniser notre développement. Notre activité se retrouve de fait plafonnée avec des conséquences désastreuses à court et moyen terme (embauche de salariés compromise...), nous ne pourrions nous satisfaire du calcul basé sur la marge brute. Notre statut particulier de nouvel installé, en bio, en vente directe sera-t-il pris en compte dans le processus d'indemnisation?

Ensuite concernant le projet d'arrêté préfectoral, l'article 4 prévoit que les usagers de l'eau qui se trouveraient impactés par la dérivation des eaux soient indemnisés. Nous disposons d'un petit quota d'irrigation (17000m³/an), qui en l'état actuel des choses sécurise notre production de fourrage (stock) mais également nos paturages. J'ai noté que les besoins en eau potable de la CDA augmentent sur la période du 01/04 au 30/09, cette phase correspond exactement à notre période d'arrosage. Les besoins de la CDA devant passer d'ici 2030 à 30 000m³ jour, devons-nous nous attendre à ne plus disposer de la ressource disponible d'ici quelques années?

Cela va-t-il engendrer des modifications des seuils de limitation ou suspension des usages de l'eau de l'arrêté cadre interdépartemental?

Ne pouvons-nous pas sanctuariser les petits irriguants (- 30 000m³ et disposant d'un unique point de prélèvement équipé d'une pompe de - de 50m³) ayant un impact faible sur la ressource (y compris en seuil de crise)?

Concernant l'article 5.2.1 au paragraphe "interdictions des nouveaux rejets de stations d'épuration [...] ou d'activité agricoles. Qu'entend-on par rejet? Qu'est-ce qui est caractérisé comme étant nouveau: est-ce la création de nouvelles émissions ou bien l'extension de celles déjà présentes? La création d'un nouvel atelier d'élevage d'animaux paturant dans la zone du PPR ou l'agrandissement d'un élevage existant sont-ils interdits?

A l'article 5.3: périmètre de protection éloigné. Il est question qu'en cas de pollution diffuse la CDA dispose d'un droit d'expropriation sur les parcelles situées dans le bassin d'alimentation de la prise d'eau. De quel polluant parle-t-on? Quel niveau de pollution diffuse serait de nature à conduire à ce dispositif? Quels sont les niveaux des seuils aujourd'hui connus? Sommes-nous déjà dans une phase qui nécessiterait ce type d'action?

Par voie de conséquence, est-il encore envisageable de maintenir une activité agricole pérenne et qui plus est d'élevage sur l'ensemble de la zone (PPI, PPR et PPE de l'usine et des captages F1, F2, F3 et F4)?

Enfin, concernant l'avis rendu par l'hydrogéologue sur le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonome individuel. Il est fait état des contrôles à effectuer sur les installations déjà en place mais rien sur les nouvelles installations. Ces dernières se retrouvent-elles interdites ou est-ce la réglementation actuelle qui s'applique?

Dans l'attente d'un retour de votre part, soyez assuré M. Le commissaire enquêteur de mes salutations les plus sincères.

Alexis BARBE
représentant légal du GAEC la ferme de Liberneuil